

Les agriculteurs justifiant de surfaces sinistrées sur le département de l'Aveyron, **n'ayant pas souscrit une assurance contre les risques climatiques en 2021** (assurance récolte 2021) **pour leurs surfaces viticoles, et, assurés en 2021 contre les risques incendie des bâtiments ou contre la grêle** (assurance multi-risques agricole) peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation au titre des pertes de récolte raisins de cuve.

Pour votre information, un dispositif d'indemnisation complémentaire sera mis en oeuvre pour les agriculteurs assurés contre les risques climatiques qui ont été affectés par le gel 2021 (qui sont exclus de la procédure calamités agricoles) et ayant subi une perte de récolte supérieure à 30 % sur le raisin de cuve.

Ces dossiers sont à retourner à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron - 9 rue de Bruxelles Bourran - BP 3370 - 12033 RODEZ CEDEX 9 au plus tard **pour le lundi 7 février 2022.**

Vous trouverez ci-joint les imprimés de demande d'indemnisation pour « pertes de récolte sur raisins de cuve" au titre du Gel 2021 correspondants pour mise à disposition auprès des exploitants agricoles concernés.

Ce formulaire est par ailleurs accessible sur le site Etat en Aveyron via le lien : **<http://www.aveyron.gouv.fr/formulaires-et-notices-d-information-r50.html>**